

Arrêté n° SDIS59. 2020. IV- 06 portant composition de la commission de recensement des votes commune aux élections renouvelant le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS), la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours (CATSIS) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-24-1 à L.1424-24-3, L.1424-26, L.1424-31 et R. 1424-13 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs, en date du 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours au 28 octobre 2020;

Vu la délibération n ° CA / 20 / IV - 03 du 24 janvier 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord relative à la composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV ;

Vu les arrêtés portant fixation du calendrier des opérations électorales CASDIS, CATSIS et CCDSPV et fixant au 29 septembre 2020 le dépouillement des élections ;

Vu l'élection, le 2 avril 2015, de Monsieur Jean-René LECERF en tant que Président du Conseil Départemental du Nord et Président de droit du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Les opérations de recensement des votes aux élections des représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord, à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires auront lieu le mardi 29 septembre 2020 dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours du Nord à partir de 13h30.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.1424-13 du Code général des collectivités territoriales, la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes est composée comme suit :

- Le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, président, ou son représentant,
- Le Président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
- Le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois,
- Le Maire de la Commune de Cysoing,
- Le Maire de la Commune d'Orchies,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture du Nord.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Préfet du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Nord.

Fait à Lille, le **08 JUIL. 2020**

Le Président,




Jean-René LECERF

Transmis en Préfecture et affiché le : **08 JUIL. 2020**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Service départemental d'incendie et de secours du Nord

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2020_IV_06
Date de la décision :	2020-07-08 00:00:00+02
Objet :	Arrêté n° SDIS59. 2020. IV- 06 portant composition de la commission de recensement des votes commune aux élections renouvelant le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS), la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours (CATSIS) et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	059-285900015-20200708-AR_2020_IV_06-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-285900015-20200708-AR_2020_IV_06-AR-1-1_0.xml	text/xml	1233
Nom original :		
Arrete fixant la composition de la commission de recensement des votes.pdf	application/pdf	880454
Nom métier :		
99_AR-059-285900015-20200708-AR_2020_IV_06-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	880454

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>8 juillet 2020 à 08h35min26s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>8 juillet 2020 à 08h35min28s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>8 juillet 2020 à 08h35min29s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>8 juillet 2020 à 08h40min39s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-07-08</i>